

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N° DP 2023-102

**Réf : LD**

**OBJET : URBANISME – Impression du dossier de PLUi approuvé**

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par COPY REVEL, 22 rue Georges Sabo 31250 REVEL,

Considérant la nécessité d'imprimer un exemplaire papier du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé pour la transmission au contrôle de légalité et la mise à disposition du public,

**DECIDE** de signer l'offre proposée par COPY REVEL pour un montant global de 2 886,43 € HT soit 3 463,71 € TTC correspondant à l'impression du dossier de PLUi approuvé en 1 exemplaire.

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

16 AOUT 2023

Le Président,  
Laurent HOURQUET

